



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 07 MARS 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : Mme Christelle SCHRODER, MM José ROMERO - José DE JESUS – Louis FINANCE

Contrôle des feuilles de match.

Informations générales

Merci aux clubs de **vérifier leur agenda sur Footclubs** pour la mise à jour des rencontres.

Tirage de Coupe 47 E.Goualc'h et Réserves L.Coué Intersport : pour ces deux coupes, les dates de rattrapages sont au 16 et 17 mars.

Le tirage des 1/8^{èmes} de finale aura lieu le mercredi 20 mars au siège du District à 16h00, les matchs auront lieu le 30 et 31 mars.

Tous les clubs concernés sont invités à venir participer au tirage.

Coupe 47 Intersport

EVOCATION DE LA COMMISSION

Match n°27593461 SU AGEN 1 – CASSENEUIL 1 du 25.02.2024 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur du SU AGEN suspendu le jour du match.

La Commission :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F,

CONSIDERANT : les observations formulées par le club du SU AGEN à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 28 février 2024,

CONSIDERANT : qu'un joueur du SU AGEN 1 présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline de la Ligue réunie le 12.02.2024 de 1 match de suspension, applicable à compter du 19.02.2024,

CONSIDERANT : qu'entre le 19.02.2024 date d'effet de la suspension et le 25.02.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de club qui participe au championnat de R3 et à la coupe du Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges,

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »,

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club du SU AGEN 1.

Le club de CASSENEUIL est qualifié pour le prochain tour de coupe 47

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D2 Edenauto Premium Agen

DEMANDE D'OBSERVATION

Match 26397089 CASTILLONNES – PORTE D'AQUITAINE 2 du 03.03.2024 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 13 mars prochain.

Le président

José ROMERO

Procès-Verbal validé le 08 mars 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District.